COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 27/09/2023
Révision le 01/10/2023

Procès-verbal n° 1

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ.

Membres présents : Mme Florence MELET, M. Karim TOURECHE, M. Jean-Michel PEREIRA DA SYLVA

Excusé :

Assiste :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV n°4 du 20/07/23
Examen de la situation des clubs au 31/08/2022 - Articles 41-46-47-48 et 49 du Statut de l'Arbitrage
Arbitres indépendants

La CDSA adopte, après lecture, les Procès-verbaux n°4 du mois de juillet paru sur le site du District de l'Ariège de Football.

CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 30 SEPTMBRE 2023 - ARTICLES 41-46-47-48 ET 49

CLUBS DE LIGUE

Les clubs évoluants en régional sont traités par la Ligue Occitanie de football

CLUBS DE DISTRICT

US MAS D'AZIL – 517816 – Manque 1 Arbitre (D3)
US- LESCURE – 535917- Manque 1 arbitre (D1)
FOOTBALL CLUB PORTE DU COUSERANS – 548182 – Manque 1 Arbitre (D3)
A. RIEUX DE PELLEPORT – 531539-– Manque 1 Arbitre (D1)
ENT.LA.VARILHOISE ST JEAN VERGE– 541857 – Manque 1 Arbitre (D1)

Ces clubs ont jusqu'au 28 Février 2024 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

MOUVEMENT DES ARBITRES

DOSSIER JEAN CLUDE PUJOL N° 2545619310
Monsieur PUJOL démissionne du club de US MONTAUT et demandant à être arbitre indépendant au District Ariège (6501).

Décision de la commission.

Après lecture du courrier de Mr PUJOL JC et à la suite de la recherche auprès du Secrétariat Général sur la déclaration du Tournoi,
La commission,

- Constate que le club de Montaut n'a pas fait de demande de déclaration.
- Constante que les deux assistants arbitres présents ce jour-là n'ont fait aucune déclaration d'incident entre le dirigeant nommé et Mr PUJOL JC
- Constate qu'il n'existe pas de dossier de discipline sur les dirigeants du club de Montaut.
- Constate que la démission de M. PUJOL Jean Claude (licence n°2545619310) n'est pas motivée au sens de l'Article 33 d) du Statut de l'Arbitrage.
-

Pour ces motifs, la Commission décide :

Accorde à ce dernier de démissionner du club US MONTAUT (520192) et le classe sans appartenance à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027 - Application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage.

DOSSIER ADRAFI BEN NACER N°1816518033

Bordereau demande de licence arbitre de M. ADRAFI Ben Nacer (licence n°1816518033) démissionnant du club FC ST GIRONS (525580) et demandant à devenir Arbitre Indépendant du District Ariège Football (6501)

Motif : Souhaite arbitrer le club
Après étude du dossier, la Commission ;
1 – Constate que la démission de M. ADRAFI Ben Nacer n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c) du Statut de l'Arbitrage,
2 - Accorde à M. ADRAFI Ben Nacer (licence n°1816518033) de démissionner du club FC ST GIRONS (525580) en application de l'Article 31 du Statut de l'Arbitrage,
3 – Accorde à ce dernier d'être licencié au District Ariège Football (6501) et le classe Arbitre Indépendant à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027.

Monsieur ADRAFI Ben Nacer demande à être indépendant.

La commission décide que Mr ADRAFI Ben Nacer INDEPENDANT pour 4 ans à partir du 1er juillet 2023 jusqu'au 30/06/2027. Application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage dans les 7 jours à compter de la publication devant la Commission Départemental d'Appel du District Ariège Football (secretariat@ariegefoot.fff.fr) dans les conditions de forme prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission Du Statut de l'Arbitrage **M. Gérard GONZALEZ**	Secrétaire de séance Du Statut de l'Arbitrage **Mme Florence MELET**